



PRIME DE FIN D'ANNÉE 2023

Employés

FGTB

Bois et ameublement
Ensemble, on est plus forts

Les employés du secteur du bois et ameublement ont droit à une prime de fin d'année.

Elle est égale au **salaire mensuel** et est versée au **mois de décembre**.

Conditions :

- être sous contrat d'emploi au moment du paiement de la prime,
- avoir une ancienneté d'au moins six mois au moment du paiement de la prime,
- être entré au service de l'entreprise au plus tard le premier jour de l'exercice social considéré.

Une prime partielle est versée dans un certain nombre de cas.

Les entreprises peuvent régler à leur niveau un avantage (minimum) équivalent.

!!! Les employés du secteur du bois et ameublement auront également droit à une prime syndicale à partir de 2027 .

ENCORE DES QUESTIONS ?

Contactez votre délégué ou votre section régionale CG.

www.fgtbboisetameublement.be

ou scannez le QR-code.

